

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 20 juin 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : M. SCHNEIDER à Mme VERON,
Mme ROZOT à M. KEINERKNECHT,
M. CHARPENTIER à M. MARTIN
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER,
M. BRZAKOVIC à Mme TREIBER.

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Clément ROYER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 décision a été prise.**

1) Approbation du compte de gestion 2022 - Rapporteur : A. DECLERCQ

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

2) Adoption du compte administratif 2022 - Rapporteur : A. DECLERCQ

Question de M. DUBAS : s'agissant des boucles Seichanaïses, peut-on connaître la somme reversée à la ligue contre le Cancer ?

Réponse de Mme VIVIER : 500€ environ

Personne contre – 4 abstentions – Adoptée à l'unanimité

3) Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Rapporteur : A. DECLERCQ

Pas de question – Personne contre – 4 abstentions – Adoptée à l'unanimité

4) DM 1 du BP 2023 - Rapporteur : A. DECLERCQ

Pas de question – Personne contre – 4 abstentions – Adoptée à l'unanimité

5) Versement de subventions aux associations - Rapporteur : M. VIVIER

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

6) Marché Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires : attribution du marché, suite à appel d'offres - Rapporteur : P. TREIBER

Mme KRIER : "C'est étrange qu'il n'y ait qu'une seule entreprise qui a répondu à l'appel d'offre, est-ce comme ça dans les autres Communes ?"

Réponse Mme TREIBER : "oui je pense que c'est pareil dans les autres communes"

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

7) Projet Educatif Territorial 2023-2026 – Rapporteur : A. VERON

Mme KRIER : Le groupe y adhère mais quels sont les liens avec Pulnoy et Saulxures ?

Réponse de Mme VERON : il est facile de travailler avec Saulxures mais c'est plus compliqué avec la ville de Pulnoy. On essaie de travailler ensemble tout de même. Sur Seichamps il y a déjà eu 2 cafés des parents, un sur les écrans et un sur les addictions.

Remarque M. CHANUT: Sollicité par le Rectorat, la commune a été auditée par deux inspecteurs généraux sur notre dispositif et sa déclinaison en multiples actions. Après un long échange, nous avons eu la satisfaction d'entendre que nous avons un « outil » de qualité et produisons un excellent travail.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

8) Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux – Rapporteur : A. VERON

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

9) Tarifs du service de restauration scolaire – Rapporteur : P. TREIBER

Mme KRIER: cela représente combien au total pour la commune, augmenter de 6% ok, mais on ne se rend pas compte.

Réponse de Magalie : la recette des services c'est 370 000 l'année dernière.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

10) Tarifs du service d'accueil périscolaire – Rapporteur : P. TREIBER

Précision H. CHANUT: On est en deçà de leurs tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

11) Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes – Rapporteur : A. VERON

Mme Catherine KRIER : C'est dommage qu'il n'y ait pas plus de "mini-camp", en août par exemple.

Réponse : c'est compliqué à mettre en place car cela nécessite des animateurs supplémentaires. De plus, cela représente un coût important. Il y a encore des personnes sur liste d'attente.

Le mini camp n'a lieu que sur juillet, il n'est pas prévu d'en faire un sur le mois d'août.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

12) Affectation des recettes de la Teenage Party 2023 - Rapporteur : A. VERON

Mme KRIER : Très bien, belle association, bon choix.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

13) Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel - Rapporteur : A. DECLERCQ

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

14) Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : évolution de la convention entre la Métropole et les communes par avenants – Rapporteur : S. GUILLIN

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

15) Avis de demande d'autorisation d'aliénation de CDC Habitat d'un logement 7 rue d'Allos – Rapporteur : S. GUILLIN

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

16) Adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéo captation sur la voie publique - Rapporteur : C. COLNOT

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

17) SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social - Rapporteur : H. CHANUT

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

18) Convention avec les personnes morales de droit public – Plan Climat Energie Territorial – Valorisation des CEE – Rapporteur : J.-R. GARCIA

Mme PARET : les 530 MW représentent 3 148 € d'économies c'est cela ?

Réponse M. GARCIA : En réalité les 530 MW seront convertis en 3 148€ de subvention.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

19) Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet - Rapporteur : Y. LANUEL-LE MARECHAL

Mme PARET : La commune a reçu 40 000 euros sur les 50 000 prévus, est-ce qu'elle va bien recevoir les 10 000 € restants ?

Réponse Mme LANUEL-LE MARECHAL : Effectivement, la commune a déjà perçu 40 000 euros et percevra les 10 000 euros restants pour le nouveau contrat.

Question Mme PARET : Peut-on connaître les animations, le nombre d'animations et l'âge du public présent ?

Le précédent conseiller numérique a d'abord effectué une formation obligatoire qui a duré plusieurs mois. Il a ensuite réalisé beaucoup de rendez-vous individuels, pour une quarantaine de personnes. (La personne que nous souhaitons recruter a de l'expérience et a déjà bénéficié de la formation)

Mme KRIER : L'Etat en finance toujours 50% ?

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Réponse Mme LANUEL-LE MARECHAL : Pour la première convention, l'État a prévu une enveloppe de 50 000€, la seconde convention c'est différent, l'Etat versera 17500 euros l'année 1 et 12500 euros les années 2 et 3.

Mme KRIER : y a-t-il une communication de prévue ?

Réponse Mme LANUEL-LE MARÉCHAL : la personne qui sera recrutée est informée que la communication fera partie de ses objectifs et constituera une première étape de son travail.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

20) Création d'un poste d'apprenti - Rapporteur : H. CHANUT

Mme KRIER : C'est très bien, il était grand temps que les collectivités locales se mettent à recruter des apprentis.

Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

21) Adaptation du tableau des effectifs - Rapporteur : H. CHANUT

Pas de question – Personne contre – pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

Remarque M. CHANUT : Reconduction des commissions de contrôle des listes électorales.

Remarque Mme KRIER : les gens du voyage installés sur un terrain privé : quels sont les moyens dont on dispose

M. CHANUT indique que cette même question lui a été posée dans la journée par Aurélien LHUILIER (extra-municipal). Il lui a répondu par retour de mail et M. LHUILIER l'a remercié pour sa réactivité.

Les gens du voyage occupent des terrains privés et la commune n'a pas les moyens de les faire partir, seuls les propriétaires peuvent agir. Monsieur le Maire regrette cette situation mais ne peut tenter aucune action. Pour des raisons de salubrité, des conteneurs sont mis en place par la Métropole. Pour l'eau, la connexion au réseau métropolitain est faite avec installation d'un compteur pour la facturation.

Dès qu'une installation « sauvage » est constatée, la Métropole qui a en charge cette compétence et les services de Police (Nationale et Municipale) sont informés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT**

DATE	N° de la décision	OBJET
22/05/2023	02	Teenage party CMJ/Accueil Jeunes : Convention avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle

Délibération N° 20

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2022 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 21

Objet : Adoption du compte administratif 2022

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 22
Pour :
Contre :
Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2022	980 992,86 €	4 242 971,51 €	5 223 964,37 €
Dépenses 2022	560 626,80 €	4 158 835,84 €	4 719 462,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	420 366,06 €	84 135,67 €	504 501,73 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-270 453,75 €	607 963,64 €	337 509,89 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	149 912,31 €	692 099,31 €	842 011,62 €
Restes à réaliser en Recettes	31 120,00 €		31 120,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	256 465,03 €		256 465,03 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	-75 432,72 €	692 099,31 €	616 666,59 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Mme GLESS procède au vote en tant que doyenne.

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 22

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023, au moment du vote du Budget Principal 2023.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2021 reporté.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 692 099,31 €**
- Un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 149 912,31 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 31 120 €
- Dépenses pour un montant de : 256 465,03 €

Le résultat cumulé de clôture 2022 fait apparaître :

- **Un excédent de la section de fonctionnement de 692 099,31 €**
- **Un besoin de financement de la section d'investissement de 75 432,72 €**

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recette de fonctionnement au R-002 : **616 666,59 €**
- En recette d'investissement au R-1068 : **75 432,72 €**
- En recette d'investissement R-001 : **149 912,31 €**

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 23

Objet : DM 1 du BP 2023

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

délibérant, de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

Par ailleurs, ce budget a été construit avec de très faibles marges de manœuvre, au plus près des chiffrages, avec l'inflation qui se poursuit à un niveau élevé et les prix des matières premières qui font progresser les propositions tarifaires des entreprises, il y a lieu d'ajuster certains postes budgétaires.

SECTION FONCTIONNEMENT

↓ Dépenses de fonctionnement

En 2022, nous avons perçu une avance de dotation suite à l'embauche d'un conseiller numérique de 14 000 €. Cette enveloppe avait été réservée, sur ce budget au compte 673, pour un remboursement suite à démission. Un nouveau conseiller numérique va être embauché il y a lieu de transférer ces crédits en ajoutant 1000 € pour la rémunération d'un nouvel agent.

La contribution de la commune aux services mutualisés de l'urbanisme s'élève à 3 200 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	012	64131	Rémunération contrat de projet	+ 15 000 €
DF	65	65731	Contribution Métropole mutualisation urbanisme	+ 3 200 €
	67	673	Titres de recettes annulés	- 14 000 €
				+ 4 200 €

↓ Réactualisation des recettes

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 556 400 € soit - 3 540 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 84 185 € soit une majoration de 1 185 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation est notifiée pour 18 396 € soit - 1 604 €.
- Le FCTVA s'élève à 9 583 € soit une augmentation de 4 583 €

La valorisation de la mission de viabilité hivernale est supérieure aux prévisions de 7 196 € avec un total de 27 195 € pour le remboursement de la part matériel et personnel.

D'autres recettes sont à constater :

- Le Département a subventionné le théâtre à hauteur de 1 000 €.
- L'indemnisation pour la mise en place des services minimum s'élève à 2 500 €.
- Des pénalités infligées à un prestataire pour des problèmes de facturation : 1 700 €.
- La comptabilisation d'avoirs pour des factures N-1 annulées : 2 500 €.
- Une indemnisation pour un sinistre : 2000 €

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **17 520 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	70	70846	Métropole – viabilité hivernale - rémunérations	+ 3 450 €
		70876	Métropole – viabilité hivernale - matériel	+ 3 746 €

	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 3 540 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 1 185 €
		74127	Dotation Nationale de Péréquation	- 1 604 €
		744	FCTVA	+ 4 583 €
		7473	Subvention du Département pour le Théâtre	+ 1 000 €
		7478	Indemnisation service minimum pour les grèves	+ 2 500 €
	77	7711	Pénalités	+ 1 700 €
		773	Factures annulées exercice N-1	+ 2 500 €
		7788	Indemnisation sinistre	+ 2 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

↳ Dépenses d'équipement

Des besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants :

- Une étude pour l'extension du cimetière
- L'assistance du bureau d'étude pour le lancement du marché de performance énergétique et la publication de l'annonce d'insertion,
- Des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse maison amitié
- Maison amitié : réparation d'un mât d'éclairage suite à un sinistre + store
- L'achat de matériels de secourisme à destination de la formation des sauveteurs
- Autres matériels techniques (pieds de barnums), Réparation boitiers alarme,

D'autres travaux ont été moins coûteux que prévu :

- Menuiseries à GDLT
- Remplacement des mâts aux stades foot et rugby

Au total les dépenses d'équipement augmentent de **14 270 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Etude extension cimetière	+ 3 700 €
		2031	Assistance maîtrise d'ouvrage : Contrat Performance Energie (CPE)	+ 5 900 €
		2033	Publication annonces légales - marché CPE	+ 320 €
	21	21312	Menuiseries GDLT	- 6 000 €
		2135	Reprise étanchéité toiture terrasse Maison Amitié	+ 2 250 €
		2188	Maison amitié : réparation mât + store	+ 2 260 €
		2188	Boitier alarme	+ 2 200 €
		2188	Matériels formation secourisme	+ 1 200 €
		2188	Matériels Pieds de barnums	+ 500 €
		2188	Achat d'un frigo centre socio-culturel	+ 500 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

	2188	Création massifs	+ 2 600 €
	2188	Remplacement des mâts Foot et Rugby	- 1 160 €
			14 270 €

Recettes d'équipement

Le FCTVA sur les dépenses d'investissement a été notifié, il s'élève à 67 950 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	950 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section. C'est ainsi que cette décision modificative sera équilibrée par le virement de section à section.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	13 320 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	13 320 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	+ 4 200 €	17 520 €
Opération d'ordre	+ 13 320 €	
Solde =		0 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	14 270 €	950 €
Opération d'ordre		13 320 €
Solde =		0 €

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 681 134,36 €	4 681 134,36 €
INVESTISSEMENT	1 438 919,64 €	1 438 919,64 €
TOTAL BUDGET	6 120 054,00 €	6 120 054,00 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 19 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✦ D'approuver la décision modificative n° 1/2023 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 24

Objet : Versement de subventions aux associations

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Les subventions de fonctionnement ont été versées aux associations au moment du vote du Budget Primitif 2023.

Depuis, d'autres demandes des associations ont été effectuées :

- Par le Judo : un accompagnement financier de 500 € dans le cadre des festivités de l'anniversaire des 50 ans de club ;
- Par le Rugby : une participation de 68 € à l'achat d'équipements floqués au logo de la Ville de Seichamps pour les joueurs participant au concours national des écoles d'arbitrages.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- 500 € à l'association du Judo club de Seichamps,
- 68 € au club de Nancy Seichamps Rugby.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 25

Objet : Marché Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires : attribution du marché, suite à appel d'offres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Pour :
Contre :
Abstention :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires », la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 15 juin 2023 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché n'est pas alloti.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 4 ans :

Attributaire	Montant
UFCV	483 415 €TTC / an

Délibération

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires » avec l'association UFCV à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 26

Objet : Projet Educatif Territorial 2023-2026

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

La Ville de Seichamps a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaire.
La collectivité a pris l'initiative d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) : outil d'élaboration d'une politique enfance jeunesse transversale.

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative **entre les temps périscolaire, scolaire et extrascolaire.**

Le PEDT s'organise autour de quatre axes :

- Le diagnostic : présentation de l'existant,
- Les objectifs pédagogiques,
- Les partenariats,
- L'évaluation de l'action.

Notre dossier a été présenté en avril 2023 puis accepté par les services de l'Etat.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Projet Educatif Territorial de la Ville de Seichamps, présenté lors du Comité de pilotage du 20 juin 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial 2023-2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 27

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 28

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire

En exercice : 27
Présents : 22

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Les repas sont servis par une société de restauration, qui propose aux enfants des menus utilisant des produits frais et de saison.

Cette société met du personnel à disposition pour servir les enfants des écoles élémentaires au Centre Socioculturel.

Le personnel qui sert les enfants des écoles maternelles à la Maison de l'Amitié est du personnel municipal.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et met en œuvre le projet pédagogique.

L'estimation pour l'année 2022/2023 est en moyenne de 233 repas par jour.

Suite au renouvellement des marchés restauration scolaire et animation, le coût global de la prestation est à présent le suivant :

Total repas et animation : 12.98 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 6.62 € *

*Tarifs réservés aux PAI

La déclaration de la pause méridienne en Accueil Collectif de Mineurs permet de recevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2022 et le 01.01.2023 soit 6%.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Vie scolaire réunie le 20 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

Restauration scolaire	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi	0 à 600 €	1,00	1,00	7,93	8,48
	601 à 1000 €	5,21	5,76	8,59	9,14
	1001 à 1400 €	5,99	6,54	9,49	10,04
	> à 1400 €	6,77	7,32	10,53	11,08

*PAI: Projet d'Accueil Individualisé

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
Restauration scolaire lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi PAI*	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,00	1,00
	601 à 1000 €	2,42	2,97
	1001 à 1400 €	2,82	3,37
	> à 1400 €	3,21	3,75

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
PAI Accueil du mercredi 8h30-14h	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	6,44	8,63
	601 à 1000 €	7,90	10,10
	1001 à 1400 €	9,41	11,61
	> à 1400 €	10,87	13,06

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
PAI Accueil du mercredi 8h30-17h30	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	9,06	13,45
	601 à 1000 €	11,18	15,57
	1001 à 1400 €	13,38	17,77
	> à 1400 €	15,50	19,90

TOUTES FAMILLES CONFONDUES			
PAI Accueil du soir	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	2,27	3,37
	601 à 1000 €	2,79	3,89
	1001 à 1400 €	3,34	4,44
	> à 1400 €	2,93	4,03

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 29

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS et aux enfants extérieurs le mercredi.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé. L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.

L'estimation pour l'année 2022/2023 est en moyenne de 40 enfants accueillis le matin et de 90 accueillis le soir et 60 enfants le mercredi.

Suite au renouvellement du marché animation, le coût global pour la Commune est à présent le suivant :

Part encadrement : 4.41 €/ heure

Goûter : 0.33 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 8.82 € *

*Tarifs réservés aux PAI

La prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2022 et le 01.01.2023 soit 6%.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 20 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

		FAMILLES SEICHANAISES	
Accueil du matin lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,56	2,11
	601 à 1000 €	1,89	2,44
	1001 à 1400 €	2,23	2,78
	> à 1400 €	2,56	3,11

FAMILLES EXTERIEURES	
Ressortissants régime général	Autres régimes
3,09	3,64
3,37	3,92
3,76	4,30
4,20	4,75

		FAMILLES SEICHANAISES	
Accueil du soir lundi-mardi jeudi-vendredi	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	2,84	3,94
	601 à 1000 €	3,54	4,63
	1001 à 1400 €	3,85	5,01
	> à 1400 €	4,38	5,54

FAMILLES EXTERIEURES	
Ressortissants régime général	Autres régimes
5,29	6,39
5,73	6,82
6,35	7,45
7,06	8,16

		FAMILLES SEICHANAISES	
Accueil du mercredi avec repas 8h30-14h	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	10,45	12,65
	601 à 1000 €	11,92	14,12
	1001 à 1400 €	13,43	15,63
	> à 1400 €	14,88	17,08

FAMILLES EXTERIEURES	
Ressortissants régime général	Autres régimes
17,21	19,40
18,41	20,61
20,13	22,32
22,09	24,28

		FAMILLES SEICHANAISES	
Accueil du mercredi 8h30-17h30 avec repas et goûter	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	13,65	18,04
	601 à 1000 €	15,77	20,16
	1001 à 1400 €	17,97	22,36
	> à 1400 €	20,10	24,49

FAMILLES EXTERIEURES	
Ressortissants régime général	Autres régimes
23,46	27,85
25,22	29,62
27,72	32,11
30,57	34,96

		FAMILLES EXTERIEURES *	
Accueil du mercredi avec repas et goûter		Ressortissants régime général	Autres régimes
	matin	26,07	28,27
	journée	39,89	44,28

* familles extérieures, enfants scolarisés à l'étranger

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 30

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

La Ville de Seichamps met en place un accueil collectif de mineurs à l'attention des 11-17 ans.

La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille. Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires, en soirée. Un mini-camp est organisé chaque année.

Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2022 et le 01.01.2023 soit 6%.

Après avis de la commission Jeunesse et Vie Scolaire du 7 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Soirée/ Sortie/ mercredi après- midi	0 à 600 €	3,75	6,07	5,57	7,89
	601 à 1000 €	5,27	7,59	6,82	9,14
	1001 à 1400 €	6,80	9,11	9,52	11,84
	> à 1400 €	8,31	10,62	11,50	13,82

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
vacances scolaires/ semaine	0 à 600 €	18,78	30,36	8,78	27,89	39,47	17,89
	601 à 1000 €	26,37	37,95	16,37	37,76	49,34	27,76
	1001 à 1400 €	33,96	45,54		47,62	59,20	
	> à 1400 €	41,55	53,13		57,59	69,17	

		FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes
5 jours/ Mini- camp	0 à 600 €	90,69	113,85	70,69	124,85	148,01	104,85
	601 à 1000 €	119,15	142,31	99,15	161,84	185,00	141,84
	1001 à 1400 €	147,62	170,78		198,85	222,01	
	> à 1400 €	176,08	199,24		235,85	259,01	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 31

Objet : Affectation des recettes de la Teenage Party 2023

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Le CMJ a organisé une « Teenage Party » le samedi 27 mai 2023 au Centre Socioculturel de Seichamps.

La Ville a vendu des places au tarif unique de 2 euros et elle a encaissé la somme de 430 €.

Après l'avis favorable de la commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 20 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette recette, qui sera imputée au budget de la manière suivante :
Recettes : - Article 7088 - Fonction 422
- D'approuver le versement de cette somme à l'UNICEF.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 32

Objet : Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Les tarifs actuels de location du centre socio culturel ont été définis par délibération n°24/2022 du 20 juin 2022.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement du bâtiment, à la gestion et au nettoyage, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2022 et le 01.01.2023 soit 6%.

A. Tarifs

Tarifs de location des salles

Pour la salle polyvalente	1 350 €
Pour la salle de réunion	560 €
Pour la cuisine	330 €
Pour la salle de restauration	370 €

Le prix comprend la mise à disposition du hall d'accueil et les frais de nettoyage.

Tarifs horaires des services techniques

Tarif horaire d'un technicien	32 €
Tarif horaire du régisseur	42 €

Toute prestation du régisseur sera facturée. Pour le technicien, seules seront facturées les interventions en dehors des heures habituelles de service.

Pour les associations locales, quel que soit le cas de figure, ne seront facturées que les prestations effectuées en dehors des heures habituelles de service (pour le régisseur comme pour le technicien.)

B. Modalités d'application

Utilisateurs seichanais

- Associations et Assimilées

Les Associations locales bénéficient d'une location gratuite une fois par an sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de la Maison de l'Amitié.
Dans ce cas, un montant de 50 euros pourra leur être demandé pour couvrir les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets.

En cas de demande supplémentaire, elles bénéficieront d'un tarif réduit à 50% du tarif prévu. A titre exceptionnel et dans le cadre d'animations au profit des Seichanais ou de spectacles et de challenges relevant de leur activité, les locaux seront mis à disposition gratuitement.

- Particuliers

Les habitants de Seichamps bénéficient d'un tarif réduit à 50 % des tarifs fixés ci-dessus.

- Comités d'entreprise et entreprises

Ceux-ci bénéficient d'un tarif réduit à 70 % des tarifs fixés ci-dessus

Autres utilisateurs

Les Associations non seichanaises bénéficient d'un tarif réduit à 80 % des tarifs fixés ci-dessus

Avance sur location

Une avance correspondant à 50 % du montant de la location sera versée lors de la signature du contrat, ainsi qu'un chèque de caution.

Disposition particulière pour location sur plusieurs jours consécutifs

La location en semaine (du lundi au vendredi) des salles (polyvalente ou réunion) pour des manifestations de plus d'une journée fera l'objet d'une réduction de 20 % pour le 2^{ème} jour et les jours suivants.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer à toute location intervenant à compter du 1er septembre 2023, les tarifs présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 33

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : évolution de la convention entre la Métropole et les communes par avenants

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 mai 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé et mis en place au 1er juillet 2015, composé de 3 agents, dont la gestion avait été préalablement confiée à la Ville de Nancy.

Par délibération n°09/2015 la commune de Seichamps a adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA et CUB) et a approuvé la convention d'adhésion au service commun.

Par délibération du 30 juin 2021, la gestion du service a été reprise par la Métropole du Grand Nancy et les conventions renouvelées.

Ainsi, les trois agents municipaux, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont été rattachés à la direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme relève des maires et les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour chaque dossier instruit. Les modalités organisationnelles et financières sont définies dans des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Ce service instruit les autorisations d'urbanisme suivantes pour 15 communes : les permis de construire, les permis d'aménager, de démolir, les certificats d'urbanisme de projet (Cub). Il instruit également les déclarations préalables (DP) pour les communes de Dommartemont et de Fléville-devant-Nancy.

Le coût du service mutualisé est actuellement pris en charge à 80% par la Métropole du Grand Nancy et les 20% restant sont répartis entre les 15 communes adhérentes, sur la base de la masse salariale chargée et 10% de frais généraux et selon le nombre et la typologie de dossiers instruits par commune.

Depuis, les communes de Jarville-la-Malgrange et d'Houdemont ont souhaité confier également l'instruction de leurs déclarations préalables au service commun. Une suite favorable leur a été donnée dans la mesure où le volume estimé des demandes de DP pouvait être absorbé à effectif constant et sans répercussions sur la qualité de service.

Aujourd'hui, plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains avec l'adjonction d'un technicien. En effet au regard :

- De l'augmentation du volume de dossiers à traiter : sur les 5 dernières années il était en moyenne de 415 dossiers et sur les 2 dernières années de 635 dossiers,
- Des impacts de la mise en œuvre progressive de la dématérialisation de l'instruction, avec des changements de pratiques profonds, la multiplication des échanges avec les services consultés, l'accompagnement auprès des communes et des pétitionnaires, dans un environnement juridique en constante évolution et un désengagement des services de l'Etat,
- De l'implication nécessaire des instructeurs dans l'élaboration du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour disposer de leurs expertises et leur permettre de s'approprier ce nouveau document,
- Pour répondre à de nouvelles sollicitations de communes pour instruire leurs DP comme Essey-lès-Nancy et anticiper celles à venir (départs en retraite au sein d'autres communes, mutation d'agents communaux, complexité grandissante de l'instruction nécessitant une plus forte expertise, etc...).

DELIBERATION

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 7 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ou tout autre document y afférant et nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 34

Objet : Avis de demande d'autorisation d'aliénation de CDC Habitat d'un logement 7 rue d'Allos

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Pour :
Contre :
Abstention :

Dans le cadre de la 3ème convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole du Grand Nancy peut octroyer les agréments autorisant les bailleurs sociaux à procéder à la vente de leurs logements. Ces agréments permettent de compléter les plans de ventes qui ont été validés par l'Etat.

Ainsi, la Métropole a reçu le 6 mars 2023 de CDC Habitat une demande d'autorisation pour la mise en vente d'un logement social situé 7 rue d'Allos.

Le logement mis en vente est un T5 de 90m² de surface habitable avec un DPE classé en "C".

La vente des logements HLM a pour objectif de permettre aux locataires d'accéder à la propriété et de constituer pour CDC Habitat des fonds propres nécessaires à son développement immobilier. La vente de patrimoine en accession est également un moyen d'apporter une mixité sociale dans les communes et de favoriser le parcours résidentiel.

La Métropole sollicite l'avis de la commune de Seichamps sur l'opportunité de cette aliénation.

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 7 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable concernant cette opération de vente d'un logement situé 7 rue d'Allos par CDC Habitat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché cité en objet, que la Ville de Seichamps a intégré en 2019, et d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000, 00 € HT.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019. Par délibération n°07/2023 du 30 janvier 2023, la Ville de Seichamps a d'ailleurs renouvelé son rattachement au CSU métropolitain.

Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

La Ville de Seichamps souhaite à la fois assurer la maintenance des 6 caméras existantes et se laisser la possibilité d'étoffer ce dispositif.

D'autres communes ont également fait parvenir une lettre d'intention en ce sens :

- Dommartemont
- Essey-lès-Nancy
- Heillecourt
- Houdemont
- Jarville-la-Malgrange
- Laneuveville-devant-Nancy
- Laxou
- Ludres
- Malzéville
- Maxéville
- Nancy
- Saint-Max
- Vandoeuvre-lès-Nancy
- Villers-lès-Nancy

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes-membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy. Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,
- De désigner la Métropole du Grand Nancy en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,
- De donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de la commune,
- D'autoriser la participation financière de la commune dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 36

Objet : SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération n°39/2022 en date du 19 septembre 2022, la commune de SEICHAMPS a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

- Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°37

Objet : Convention avec les personnes morales de droit public – Plan Climat Energie Territorial – Valorisation des CEE

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy, dûment habilité en vertu de la délibération métropolitaine n°8 du 17 juillet 2020.

Afin de poursuivre nos efforts menés, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy afin de bénéficier d'un accompagnement financier au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Total des volumes escomptés de 530.10 MWh cumac.

Dans le cadre des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune, les opérations d'efficacité énergétique suivantes ont été retenues :

Site de l'opération (nom du site et adresse)	Opérations standardisées donnant lieu à des CEE	Volume d'économies escompté (en MWh cumac)	Prime du Grand Nancy
Eglise de Seichamps - Seichamps - 54280	RES-EC-104	46,50	276,21 €
Parkings Parc Robert Schuman et Maison de l'Amitié - Seichamps - 54280	RES-EC-104	93,00	552,42 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Allées Parcs R. Schuman et M. Barrès et Square P. Verlaine et Square C. DERANTON-Seichamps - 54280	RES-EC-104	372,00	2 209,68 €
Ecole St Ex + GDLT : portail entrée & Accès PMR Crèche - - Seichamps - 54280	RES-EC-104	18,60	110,48 €
	Total	Total des volumes escomptés de 530,10 MWh cumac	Total de 3 148,79 €

Le montant de la Prime est basé sur un prix indicatif de 5,94€/MWh cumac, prix moyen actuel du marché national du CEE auquel une déduction de 12% a été appliquée pour couvrir les frais d'ingénierie et de gestion administrative des dossiers. Le montant de la Prime sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction du prix effectif obtenu par le Grand Nancy lors de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie correspondant aux actions de maîtrise de l'énergie de l'Établissement.

Le montant de la Prime est conditionné à l'attribution effective au Grand Nancy du total des volumes escomptés en MWh cumac au titre de la réalisation des opérations concernées par la convention annexée. Si les opérations concernées permettaient d'attribuer au Grand Nancy un volume total en MWh cumac différent du volume 5/6 escompté susmentionné, la contribution financière du Grand Nancy sera revue au prorata des volumes attribués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer un dossier de valorisation des CEE par le Grand Nancy pour 2023 ;
- D'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Exposé des motifs :

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et de les soutenir dans leur démarche administrative en ligne.

Sur une durée de 2 ans, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques, à raison 50 000 € sur la durée de la convention.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en partenariat avec les communes de Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, le constat a été établi quant à l'opportunité de s'attacher les services d'un Conseiller Numérique afin d'accompagner les publics les plus éloignés des pratiques numériques.

Considérant que la commune a créé par délibération n° 36/2021 en date du 30/08/2021 un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans du 01/09/2021 au 31/08/2023.

Considérant que l'ancien titulaire du contrat a démissionné en octobre 2022 et qu'il est nécessaire de recruter une nouvelle personne dans l'objectif de pouvoir mutualiser le service sur l'ensemble du territoire tel que défini dans la CTG.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3 II, 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique
- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux, les logiciels de communication sur les outils numériques
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, gestion des mécanismes addictifs
- Les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne intercommunaux de l'enfance [...]
- Favoriser les usages citoyens et critiques,
- Accompagner de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, public éloigné) à l'utilisation de nouveaux services en ligne au sein de la médiathèque

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique afin de mener à bien le Dispositif Numérique France Services pour une durée de 1 an soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 420, auquel s'ajoute le régime indemnitaire afférents aux fonctions (RIFSEEP).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs
- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Proposer des initiations au numériques dans des lieux de passage
- Proposer des initiations au numérique à différents publics : seniors, adolescents dans différents lieux : médiathèque, accueil jeune, mairie...
- Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne utiles dans le quotidien

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 et suivants de la commune chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Création d'un poste d'apprenti

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant à hauteur de 7 000 € par an pour un diplôme de niveau IV.

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper des départs en retraite au sein des services techniques par un système de pré recrutement facilitant la transmission des savoirs.

Considérant la création par délibération du 20 juin 2022 d'un poste d'apprenti aux services techniques pour préparer un diplôme de niveau III (CAP maintenance des bâtiments), et la volonté d'étendre aux domaines de l'électricité les savoirs transférés pour acquérir encore plus de polyvalence au sein des services.

Dans cet objectif et au vu des retours positifs sur le dispositif d'apprentissage au sein de la commune, il est envisagé le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023, aux services techniques afin de préparer un diplôme de niveau IV (bac pro métier de l'électricité et de ses environnements connectés) d'une durée de 2 ans.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'apprenti bac pro métier de l'électricité et de ses environnements connectés aux services techniques à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 40

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Exposé des motifs

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/12/2022,

VU les mouvements des effectifs,

Délibération

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs au 01/07/2023 en vertu des éléments suivants :

- Avancement de grade d'une agente spécialisée des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} juillet 2023,
- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet laissé vacant et destiné à être occupé au 01/09/2023 dans le cadre de la mutation d'un agent du multi accueil sur la commune,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe laissé vacant suite au décès d'un agent et destiné à être pourvu par voie de recrutement.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	13
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint technique	C	3	3

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

70/2023

FILIERE SOCIALE		5	4
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	1
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		35	33

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
26/06/2023	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2022	42	20
26/06/2023	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2022	42	21
26/06/2023	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2022	43	22
26/06/2023	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2023	44	23
26/06/2023	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000€	Versement de subventions	48	24
26/06/2023	1.1	Marchés publics	Marché Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires : attribution du marché, suite à appel d'offres	48	25
26/06/2023	8.1	Enseignement	Projet Educatif Territorial 2023-2026	49	26
26/06/2023	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	50	27
26/06/2023	7.10	Divers	Tarifs du service de restauration scolaire	50	28
26/06/2023	7.10	Divers	Tarifs du service d'accueil périscolaire	52	29
26/06/2023	7.10	Divers	Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes	55	30

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

72/2023

26/06/2023	7.6.2	Contributions versées	Affectation des recettes de la Teenage Party 2022	56	31
26/06/2023	3.3	Locations	Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel	56	32
26/06/2023	5.7	Intercommunalité	Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : évolution de la convention entre la Métropole et les communes par avenants	58	33
26/06/2023	3.2	Aliénations	Avis de demande d'autorisation d'aliénation de CDC Habitat d'un logement 7 rue d'Allos	59	34
26/06/2023	5.7	Intercommunalité	Adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique	60	35
26/06/2023	9.1	Autres domaines de compétences	SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social	62	36
26/06/2023	8.8	Environnement	Convention avec les personnes morales de droit public – Plan Climat Energie Territorial – Valorisation des CEE	64	37
26/06/2023	4.2.1	Délibérations et conventions	Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet	65	38
26/06/2023	4.2.1	Délibérations et conventions	Création d'un poste d'apprenti	67	39
26/06/2023	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	68	40



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 02/2023
Du vingt-deux mai deux mille vingt-trois

Objet : Teenage party CMJ/ Accueil Jeunes
Convention avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Seichamps s'est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion de la jeunesse, le Conseil Municipal de la Jeunesse et l'Accueil Jeunes proposent cette année une Teenage party ouverte aux 11-17 ans.

Pour la mise en place de cette boum, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Le contrat suivant est présenté : « Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours ».

La convention prendra effet le 27 mai 2023 pour une durée d'une journée et définit les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle et l'organisateur de la manifestation.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri CHANUT



